

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 5 MAI 2026 / 11-r

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAULT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Désignation des représentant à la SEM Causses Energia

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2016 se prononçant favorablement sur les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale « Causses Energia »,

Vu les statuts en vigueur Société d'Economie Mixte Locale « Causses Energia »

Vu les résultats du scrutin ;

La Communauté de communes Larzac et ValléesCLV est actionnaire, depuis sa création en 2016, de la SEML Causses Energia qui a pour objet : l'étude, le financement, la construction, l'installation, la commercialisation et l'exploitation de chaudières et réseaux de chaleurs faisant appel à des énergies renouvelables.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts de la SEML Causses Energia, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Oùï cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SEML Causses Energia, en tant que représentant de la Communauté de communes Larzac et Vallées : Madame Benrnadette NEGROS, suppléante, Madame Martine RODRIGUEZ

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

